



ATTEINTE À LA LIBERTÉ DE MANIFESTER LE 8 SEPTEMBRE 2019 Nus pour le climat, le 21 septembre 2019

L'interdiction par la Préfecture de Police de Paris de la Cyclonue de Paris, le 8 septembre met en lumière l'incapacité de l'État français à reconnaître la nudité comme une liberté fondamentale d'expression, de pensée et vestimentaire, à l'instar de nos voisins britanniques, espagnols, allemands...

COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour cette 3^e tentative, la manifestation était organisée par La Fédération française de naturisme, l'Association pour la promotion du naturisme en liberté (APNEL) et Vivrenu.com, soutenus par des collectifs, associations dont Extinction Rébellion Paris et des individuels. Cette **World Naked Bike Ride Paris 2019** avait pour thème la défense des moyens de locomotion « propres », la dépendance aux énergies fossiles, le climat, l'environnement et la cause animale. Ces manifestations festives et joyeuses, organisées chaque année depuis 2001 dans près de 300 villes et plus d'une vingtaine de pays, sont aussi l'occasion de célébrer l'émancipation de notre humaNUté et l'épanouissement des corps libérés.

Mais la boucle de 15kms initialement prévue s'est transformée sous la contrainte policière en un rassemblement statique. Les participants et sympathisants de la cause environnementale, les défenseurs du climat, n'ont en effet pu sortir de l'Espace naturiste de Paris, au Bois de Vincennes. Nassés par un cordon de sécurité indécent, les participants de la Cyclonue ont vu leur liberté de militer pour une cause, complètement censurée : pas moins de 7 camions de la Gendarmerie nationale, des motards, deux véhicules de la mission Vigipirate (affecté à d'autres urgences, logiquement), mais aussi des policiers qui a tour de rôle se relayaient, ont veillé à ce qu'aucun groupe nu, partiellement habillé ou même vêtu mais organisé en cortège, ne puisse quitter cette enceinte.

La déclaration avait pourtant été faite comme il se doit et dans les délais requis. Des échanges ont eu lieu pendant ces deux mois, mais le Préfet de Police de Paris a finalement signifié l'interdiction pleine et entière de cette manifestation au motif de l'article 222-32 du code pénal, à savoir « d'exhibition sexuelle » ! L'arrêté préfectoral d'interdiction n'a été notifié que la veille à 19h30 à l'APNEL et le matin même de l'événement, à 10h à la FFN.



En prenant cette décision, Le Préfet de Paris refuse de reconnaître la dépenalisation de la simple nudité, intervenue avec l'entrée en vigueur du nouveau code pénal le 1^{er} mars 1994. Pour des raisons qui lui sont sans doute propres, il continue de faire comme si l'ancien article 330 n'avait pas été abrogé... Cet ex-article « *d'outrage public à la pudeur* » était un des derniers vestiges non laïcisés du code napoléonien, qui marquait la volonté de l'Église (non encore séparée de l'État), d'imposer à toute la société ses valeurs et son code moral. À savoir la honte du corps (*pudor* en latin), héritée du mythe du péché originel...

Désormais, la loi ne réprime plus la nudité mais seulement les « *agressions sexuelles* », titre de la section 3 qui remplace l'ex section IV des « *attentats aux mœurs* » : La loi ne s'occupe plus de morale et Henri Nallet, Ministre de la justice et Garde des Sceaux en charge de la réforme du code pénal avait expliqué dans ce but, que « *seuls les comportements sexuels présentant le caractère d'une exhibition imposée à des tiers tomberont sous le coup de la loi pénale, et ne seront incriminées que les attitudes obscènes et provocatrices qui sont normalement exclues de la pratique du naturisme* ».

Il refuse également de prendre en compte le droit européen, notamment l'article 10 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (CESDH) ainsi que les articles 10 et 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFUE), et les jurisprudences qui en découlent.

La peur malade du corps nu (gymnophobie) sévit encore et toujours et c'est bien malheureux, dans une société dite moderne et laïcisée !

Si la Ffn, l'Apnel et Vivrenu.com ont lancé cette initiative pour l'environnement, c'est d'abord parce que cette question est dans l'ADN des naturistes et qu'ils ont pleinement conscience de l'urgence à agir. L'humanité elle-même est directement menacée, à terme, par ce dérèglement climatique relatif à sa propre activité. L'ensemble du règne du vivant est également concerné et nous ne pouvons ignorer le risque d'une 6^e extinction de masse. Loin de vouloir « s'exhiber », la nudité proposée pour cet évènement incarnait et incarnera encore, la fragilité de l'humanité, rien de plus, rien de moins. C'est aussi le symbole de notre humilité face à tous ces bouleversements en cours, le rappel que nous faisons partie intégralement de cet écosystème terrien.

Qui donc pourrait croire que cette nudité était à finalité... « sexuelle » comme l'a exprimé le Préfet de Police de Paris ?



Nous allons donc déposer un recours contre cet arrêté, même si celui-ci n'aura évidemment aucun effet pour cette année. Mais il s'agit avant tout de défendre nos libertés par les moyens légaux qui nous sont donnés : la liberté de pensée et de ses pratiques, la liberté d'expression et de manifestation et la liberté vestimentaire.

Nous allons aussi réitérer notre demande d'audience à Mme la Ministre de la Justice - Garde des Sceaux, laquelle est restée à ce jour sans réponse...

Loin de nous contraindre, cette réaction disproportionnée et allant contre le sens de l'histoire, ne fait que renforcer notre volonté de poursuivre nos actions et à nous impliquer dans cet élan pour la planète, notre priorité absolue. Les naturistes sont aux avant-postes de la lutte contre le dérèglement climatique, il est de notre devoir de faire prendre conscience que NOUS SOMMES TOUS PARTIE PRENANTE DE NOTRE AVENIR, TOUS ! Ceci se traduit aussi par le respect de l'intégrité de l'être humain, par l'acceptation de sa nudité comme naturelle et saine en soit, expression de notre idéal de Liberté, d'Égalité, de Fraternité, de Laïcité. Il s'agit bien de faire entendre l'esprit démocratique et républicain qui anime chacun d'entre nous.

Alors, samedi 21 septembre, rejoignez-nous pour la **Grande marche pour le climat** dans les rues de nos villes et à Paris ! Soyons nombreux pour faire grossir les rangs de ceux qui font avancer la cause d'un environnement plus sain, d'une responsabilité gouvernementale sur le devenir de ses concitoyens, sur l'urgence de prendre les bonnes décisions pour remédier au chaos annoncé !

Mobilisons-nous pour que vive notre HumaNUté !

La Fédération française de naturisme

La Fédération française de naturisme est l'institution de représentation du naturisme en France. Elle a été créée le 19 février 1950 par Albert Lecocq. Ses deux missions principales sont la promotion du naturisme et la protection des intérêts de ses licenciés. Elle coordonne les actions et assure la représentation nationale des 460 espaces dédiés au naturisme dont 155 associations, 155 établissements recevant des vacanciers, 73 plages naturistes autorisées, 35 gîtes ou chambres d'hôtes naturistes, 24 piscines urbaines avec créneau naturiste, 2 ports naturistes situés en Méditerranée et 16 fédérations régionales de naturisme.

Vos contacts à la Fédération française de naturisme

Vice-président chargé de la Communication :

Julien CLAUDE-PENEGRY - julien.cpenegry@ffn-naturisme.com – 06 10 02 78 95